

MAIRIE DE CENAC
50 Route de Bordeaux
33360 CENAC

RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Indice 0

Première diffusion

Affaire N° BX/17200154

CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'EVOLUTION ENFANCE ET SPORTS

LE PAN DU JOUR

2 Allée des Ecoliers

33360 CENAC

DFE/LGA - BX/20-17L0565 – Rapport rédigé le 10 octobre 2017
Daniel FERNANDES - Responsable de Missions - 06 37 83 01 42
daniel.fernandes@btp-consultants.fr

Dossier d'Assurance :

Dommages-ouvrage

Proposition n° BX/17P200205 acceptée le :

20/06/2017

Rapport établi sur la base des documents listés au § 2.1

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

A. AFFAIRE :

- Code postal, commune : **33360 CENAC**
- Rue ou Lieudit : **2 Allée des Ecoliers**
- Désignation : **Salle d'évolution enfance et sports « Le pan du jour »**
- Destination : **Salle multi-activités**

B. MAÎTRE DE L'OUVRAGE : **Mairie de Cénac**
50 Route de Bordeaux – 33360 CENAC**C. MAÎTRE DE L'OUVRAGE DÉLÉGUÉ** : /**D. ARCHITECTES / MAÎTRE D'ŒUVRE** : **Dauphins Architecture**
20 Cours de l'Intendance – 33000 BORDEAUX**E. BUREAUX D'ÉTUDES** :

- Sol : /
- Structure : /
- Fluides : /
- Thermique : **Bureau d'études VIVIEN**
- Acoustique : /
- Autres : /

F. MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX TOUS CORPS D'ÉTAT : **NC****G. CALENDRIER DES TRAVAUX** : Délai en mois : **11** Démarrage : **Janvier 2018****H. MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE** : **L + P1 + S + HAND + TH + Att.TH + Att.HAND****I. OUVRAGES À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL** : (définition de la police « Dommages - Ouvrage »)

Non



Oui



2 - CADRE DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

2.1. Documents examinés

Pièces graphiques architecte :

- Plan n°01 _ Plan de masse	20/09/2017
- Plan n°02 – Plan toiture	20/09/2017
- Plan n°03 – Plan rez-de-chaussée	20/09/2017
- Plan n°04 – Façades	20/09/2017
- Plan n°05 – Coupes longitudinales 01-02, Coupes transversales 03-04-05	20/09/2017
- Plan n°06 – Fondations vue en plan-coupes	19/09/2017
- Plan n°07 – Charpente – RDCH – vue en plan-coupe	19/09/2017
- Plan n°08 – Principe constructif motorisé ventelles	
- Plan n°15 – Plan VRD	20/09/2017

Pièces graphiques bureaux d'études :

- Plan n°EL 01 – Rez-de-chaussée	07/2017
- Plan n°EL 02 - TGBT_PJ – Schémas de Principe	25/07/2017
- Plan n°EL 03 – Etudes d'éclairage	25/07/2017
- Plan n°CV 01 – Plan de Rez-de-chaussée – CV indice A	28/06/2017
- Plan n°CV 02 – Coupes de principe – Salles d'évolution – Chauffage – Ventilation indice A	28/07/2017
- Plan n°PB 01 – Plan Rez-de-chaussée – PBS indice A	28/06/2017

Descriptifs des travaux – Cahiers des clauses techniques particulières :

- Lot n°01 – Gros-Oeuvre	09/2017
- Lot n°02 – Charpente, Ossature bois, Isolation	09/2017
- Lot n°03 – Enduits	09/2017
- Lot n°04 – Couverture végétalisée, Etanchéité	09/2017
- Lot n°05 – Menuiserie extérieure, Volet métallique, Serrurerie	09/2017
- Lot n°06 – Menuiserie intérieure, Plâtrerie, Mobilier	09/2017
- Lot n°07 – Revêtement de sols et murs durs, Peinture	09/2017
- Lot n°08 – Chauffage/Ventilation/Plomberie	09/2017
- Lot n°09 – Electricité – Courants Forts et Faibles	09/2017
- Lot n°10 – VRD, Paysage	09/2017

Autres pièces écrites :

- Etude géotechnique (Mission G2 AVP) n° AB.17.0086 1^e édition pièce n°001 établie par FONDASOL et datée du 03/07/2017
- Notice acoustique PRO n° 1703-04 établie par EMACOUSTIC et datée du 18/09/2017
- Etude thermique (RT 2012) n° 3841-2017 établie par BE.VIVIEN et datée du 16/06/2017
- Notice architecturale PRO établie par DAUPHINS Architecture et datée de 09/2017
- Notice de sécurité datée du 11/07/2017

2 - CADRE DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

2.2. Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf à simple rez-de-chaussée abritant une salle d'évolution enfance et sports.

Le bâtiment est classé en 4^{ème} catégorie avec une activité de type L (salle polyvalente à dominante sportive avec une hauteur sous plafond inférieure à 6,50m).

Le programme des travaux comprend principalement :

Voirie et réseaux divers :

- Raccordement du bâtiment aux réseaux public d'électricité, de télécom, d'eau potable
- Evacuation des eaux pluviales et eaux usées vers le réseau public
- Cheminements piétons avec rampe PMR

Fondations – Ouvrages d'infrastructure :

- Fondations de type superficielles : profondeur d'ancrage d'au moins 1,20m/TN (0,30m minimum dans matériaux argilo-sableux)
- Plancher bas du rez-de-chaussée de type dallage sur terre-plein

Ouvrages d'ossature :

- Elévations constituée de murs à ossature bois avec isolation en bottes de paille
- Charpente en éléments lamellés collés

Clos et couvert :

- Couverture végétalisée avec complexe monocouche type ALKORPLAN LA
- Façades enduites à base de chaux hydraulique
- Menuiseries extérieures bois

Serrurerie :

- Mains courantes escalier extérieur

Distribution et doublage :

- Doublage intérieur contre les façades en plaques de gypse armé de fibres de cellulose
- Cloisons de distribution en plaques de plâtre BA 13 sur ossature bois et en carreaux de plâtre
- Portes de distribution intérieure bois

Aménagements intérieurs :

- Faux plafonds coupe-feu en plaques de plâtre BA 25
- Revêtements muraux : faïence et peinture
- Revêtements de sol : sol souple et carrelage

Installations de chauffage et de ventilation :

- Chauffage des locaux assuré par un mur chauffant et par des radiateurs muraux
- Production d'eau chaude sanitaire par un chauffe-eau thermodynamique
- Ventilation de type mécanique double flux

Installations de gaz combustibles et de plomberie sanitaire :

- Mise en œuvre des réseaux d'alimentation en eau froide et eau chaude sanitaire.
- Mise en œuvre des réseaux d'évacuation des eaux usées et eaux vannes.
- Mise en œuvre des réseaux d'évacuation des eaux pluviales.
- Pose des équipements sanitaires (WC, lave-mains, éviers, lavabos, receveurs de douche, etc.), y compris le raccordement aux réseaux d'alimentation EF/ECS et d'évacuation EU/EV.

Installations électriques :

- Alimentation du bâtiment depuis l'AGBT des bâtiments communaux (transformateur, comptage abonné de type « tarif à puissance limitée / surveillée »)
- Mise à la terre par ceinturage du bâtiment avec une câblette de cuivre nue placée en fond de fouille.
- Tableau général basse tension situé dans le bureau

2 - CADRE DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

2.2. Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

- Eclairage de sécurité par blocs autonomes pour le balisage des dégagements et l'éclairage d'ambiance.
- Installations de courants faibles comprenant réseau VDI, interphonie, contrôle d'accès, etc.

Moyens de secours :

- Installation d'extincteurs portatifs à eau pulvérisé complété par des extincteurs de type spéciaux à proximité des installations et locaux à risques particuliers
- Affichage des plans schématiques du bâtiment
- Système de sécurité incendie de catégorie E
- Equipement d'alarme de type 2b
- Diffuseurs sonores audibles en tout point de l'établissement avec diffusion d'un message préenregistré prescrivant l'ordre clair d'évacuer.
- Système d'alerte des secours par téléphone urbain situé dans le bureau

?

3 - RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE

F : Favorable – **D** : Défavorable – **S** : Suspendu – **HM** : Hors Mission – **SO** : Sans Objet
La signification des avis est rappelée au § 6 du présent rapport

AVIS

3.1. AVIS SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITÉ DES OUVRAGES (Mission L)

3.1.1. OUVRAGES DE RESEAUX DIVERS ET DE VOIRIE

3.1.1.A. Réseaux divers dont la destination est la desserte privative de la construction.....

F

3.1.1.B. Voirie, à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières, dont la destination est la desserte privative de la construction.....

SO

3.1.2. OUVRAGES DE FONDATION

D1

Désignation	Type de fondation
Fondations du bâtiment	Superficielles
Niveau bas du bâtiment	Dallage sur terre-plein

3.1.3. OUVRAGES D'OSSATURE

- | | | | | |
|--------------|---------------------------------------|---------|---------------------------------------|---------------|
| - Maçonnerie | : <input checked="" type="checkbox"/> | - Béton | : <input checked="" type="checkbox"/> | Armé |
| - Métal | : <input type="checkbox"/> | | : <input type="checkbox"/> | Précontraint |
| - Mixte | : <input type="checkbox"/> | - Bois | : <input checked="" type="checkbox"/> | Traditionnel |
| - Textile | : <input type="checkbox"/> | | : <input checked="" type="checkbox"/> | Lamellé-collé |

3.1.3. A. Eléments porteurs :

- | | |
|--|-----------|
| - Béton ou maçonnerie..... | F |
| - Charpente métallique..... | SO |
| - Structures métal - textile | SO |
| - Charpente en bois | F |
| - Structure mixte béton - acier ou béton - bois..... | SO |

3.1.3. B. Contreventements :

- | | |
|--|-----------|
| - Béton ou maçonnerie..... | F |
| - Charpente métallique..... | SO |
| - Structures métal - textile | SO |
| - Charpente en bois | F |
| - Structure mixte béton - acier ou béton - bois..... | SO |

3.1.4. OUVRAGES DE CLOS ET COUVERT

3.1.4.1. Clos :

3.1.4.1.a. Parties enterrées y compris leur caractère étanche.....

F

3.1.4.1.b. Façades et pignons

F

- | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|---|
| - Éléments de maçonnerie, béton | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Façade rideaux | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Panneaux ou éléments préfabriqués | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Bardage ou vêtire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

3.1.4.1.c. Menuiseries extérieures.....

F

3.1.4.2. Couvert :

Toitures.....

F

- | | | |
|--------------|---|------------------------------|
| - Étanchéité | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| - Couverture | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

3 - RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE

F : Favorable – D : Défavorable – S : Suspendu – HM : Hors Mission – SO : Sans Objet

La signification des avis est rappelée au § 6 du présent rapport

AVIS

3.1.5 POUR LES BATIMENTS, AVIS SUR LES ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLEMENT LIES AUX OUVRAGES (mission L)

- Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de réseaux divers et de voirie dont la destination est la desserte privative de la construction **F**
- Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de fondation **F**
- Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages d'ossature **F**
- Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de clos et couvert **F**

3.2. AVIS SUR LES ELEMENTS D'EQUIPEMENT NON INDISSOCIABLEMENT LIES AUX OUVRAGES (mission P1)

- Cloisons et éléments de séparation verticale non porteurs **D2**
- Revêtements de sol **D3**
- Revêtements muraux **F**
- Revêtements de plafonds et plafonds suspendus **F**
- Garde-corps, mains courantes et ouvrages de serrurerie **F**
- Menuiseries intérieures **F**
- Plomberie (EU, EV, EP, installations EF et EC, installations de gaz, etc.) **F**
- Installations de chauffage, de ventilation ou de climatisation **D4**
- Électricité (courants forts et faibles) **F**
- Ascenseurs, appareils élévateurs **SO**
- Autres équipements dissociables **SO**

Constituent des « ouvrages » au sens du présent rapport :

- Les réseaux divers et de voirie (à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières) dont la destination est la desserte privative de la construction ;
- Les ouvrages de fondation ;
- Les ouvrages d'ossature ;
- Les ouvrages de clos et de couvert.

Constituent des « éléments d'équipement » au sens du présent rapport, les parties de la construction autres qu'ouvrages.

Constitue un « élément d'équipement indissociablement lié à un ouvrage » au sens du présent rapport, tout élément d'équipement dont la dépose *ou* le démontage *ou* le remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

3 - RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE

F : Favorable – D : Défavorable – S : Suspendu – HM : Hors Mission – SO : Sans Objet

La signification des avis est rappelée au § 6 du présent rapport

AVIS

3.3. AVIS SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LES CONSTRUCTIONS (Mission S)

- Communication des attendus du Permis de Construire ou de l'avis des autorités	D5
- Conception et desserte.....	F
- Isolement par rapport aux tiers.....	F
- Résistance au feu des structures	F
- Couvertures et façades	F
- Distribution intérieure.....	F
- Locaux à risques particuliers d'incendie.....	D6
- Conduits et gaines.....	F
- Dégagements	D7
- Aménagements intérieurs	D8
- Désenfumage	SO
- Moyens de secours et alerte	D9
- Installations électriques (courants forts).....	F
- Installations de chauffage, ECS, ventilation, réfrigération, climatisation	F
- Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés	SO
- Installations de fluides médicaux.....	SO
- Installations de VMC-Gaz	SO
- Conduits de fumée	SO
- Installations d'ascenseurs et de monte-charges	SO
- Portes automatiques de garages, portes et portails automatiques	SO
- Appareils sous pression de gaz et de vapeur	SO
- Garde-corps et fenêtres basses	SO
- Ouvrants en élévation ou en toiture, parois transparentes ou translucides	F

3 - RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE

F : Favorable – D : Défavorable – S : Suspendu – HM : Hors Mission – SO : Sans Objet
La signification des avis est rappelée au § 6 du présent rapport

AVIS

3.4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITÉ DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPÉES (mission HAND)

- Communication des attendus du Permis de Construire ou de l'avis des autorités	D5
- Cheminements extérieurs	D10
- Stationnement	SO
- Accès au bâtiment	F
- Signalisation, repérage	F
- Circulations intérieures (horizontales et verticales)	F
- Revêtements (sols, murs et plafonds)	F
- Equipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas	F
- Eclairage	F
- Logements (caractéristiques de base, escaliers, pièces de l'unité de vie)	SO
- Locaux accessibles au public (sanitaires, douches, cabines, hébergement, accueil du public, caisses de paiement)	D11

3.5. AVIS SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION THERMIQUE ET AUX ECONOMIES D'ENERGIE (mission TH)

- Réglementation thermique applicable ou présence d'un label énergétique : RT2012	F
- Plans et descriptifs des installations, documents techniques concernant les bâtiments, l'implantation et la destination des locaux, les spécifications techniques des systèmes	D12
- Notes de calculs des consommations conventionnelles d'énergie et des températures intérieures conventionnelles	D12
- Schémas de distribution précisant les répartitions des circuits, le comptage, la régulation et la programmation	SO
- Documents justifiant les caractéristiques thermiques des produits et équipements	SO
- Mission (s) complémentaire (s)	SO

3.6. AVIS RELATIF AUX AUTRES MISSIONS CONFIEES AU CONTROLEUR TECHNIQUE (VOIR CONTRAT)

- Délivrance de l'attestation finale de conformité à la réglementation thermique (Att.TH)	SO
- Délivrance de l'attestation finale de conformité à la réglementation d'accessibilité (Att.HAND)	SO

4 - RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS FORMULEES

- **D1 : Mission L - Ouvrages de fondations :**
 - Les dallages solidaires ne sont admis que pour les constructions de maisons individuelles. Il y aura donc lieu de prévoir un dallage désolidarisé des ouvrages de fondations.
- **D2 : Mission P1 – Cloisons et éléments de séparation verticale :**
 - Dans les locaux EB+ collectifs (vestiaires), le support en carreaux de plâtre admissible pour la pose de revêtements muraux est constitué de carreaux de plâtre hydrofugé « plus » ou « super ». Ce type de support est visé par des Avis Techniques (à nous fournir), dont les dispositions de mise en œuvre seront à respecter, notamment concernant la protection des pieds de cloisons et le choix des produits de collage.
- **D3 : Mission P1 – Revêtements de sols :**
 - Le classement UPEC du revêtement de sol souple proposé dans le CCTP (Lot n°7) pour la salle d'évolution ne respecte pas le classement UPEC minimal exigé pour ce type de local (U4P3E2C2).
- **D4 : Mission P1 – Installations de chauffage :**
 - Le système de mur chauffant, n'étant pas un procédé traditionnel, devra faire l'objet d'un avis technique ou cahier des charges validé par un organisme agréé, qui sera à nous transmettre. De plus, le système de tube PEX décrit dans le CCTP lot n°8 (système Comfort pipe plus de chez UPONOR) est destiné aux installations de chauffage au sol.
- **D5 : Mission S et HAND – Attendus du Permis de Construire :**
 - Il conviendra de nous communiquer l'arrêté du permis de construire une fois celui-ci obtenu accompagné des avis des services d'instruction.
- **D6 Mission S – Locaux à risques particuliers d'incendie :**
 - Les blocs-portes des locaux à risques moyens (local ménage et local de rangement 01) doit être coupe-feu de degré 1/2h et celui du local à risque important (local de rangement 02) coupe-feu de degré 1h. Les blocs-portes décrits dans le CCTP lot n°6, ne respectent pas ces exigences (PF 1/2h).
- **D7 : Mission S – Dégagements :**
 - 7.1 : Selon l'article CO36 §3, les dégagements d'une unité de passage sont admis dans les établissements recevant plus de 200 personnes à condition que chacun ne soit pris en compte qu'une seule fois, soit dans le nombre de dégagements normaux, soit dans le nombre d'unités de passage de ces dégagements. Il y aura donc lieu de passer le dégagement de la façade SUD à 3UP (2 portes de 0,90m).
 - 7.2 : Les marches à l'extérieur de la salle doivent être recoupées par des mains courantes intermédiaires séparant des nombres entiers d'unités de passage, sans dépasser 4 UP. Les 3 mains courantes prévues sur les plans sont donc insuffisantes.
- **D8 Mission S – Aménagements intérieurs :**
 - 8.1 : Certains revêtements proposés dans le CCTP ne semblent pas respecter les exigences de réaction au feu, notamment la sous-face en bois du plafond, qui doit être classé M1 ou B-s3,d0 au minimum.
 - 8.2 : Les bottes de paille prévue pour l'isolation des murs périphériques, étant un matériau combustible, il y aura lieu de respecter les conditions de mise en œuvre décrites dans le guide d'emploi des isolants combustibles dans les établissements recevant du public.

- D9 Mission S – Moyens de secours et alerte :

- 9.1 : Le CCTP lot n°9, mentionne que l'établissement sera doté d'un système de sécurité incendie de catégorie E avec une alarme de type 3, puis décrit l'alarme comme une alarme de type 4. Il conviendra donc de nous préciser le type d'alarme retenu.
- NOTA : Bien qu'une alarme de type 3 soit adaptée pour ce type d'établissement, au vu des différents dispositifs de sécurité incendie qui devront être mis en œuvre, le choix d'une alarme de type 2b serait plus judicieux.
- 9.2 : Les vestiaires/douches devront être équipés de flash lumineux permettant ainsi la perception de l'alarme à toute personne susceptible de les fréquenter isolément.

- D10 : Mission HAND – Cheminements extérieurs :

- 10.1 : Il conviendra de mettre en place un dispositif de protection au niveau du mur de soutènement des rampes PMR ainsi qu'au niveau des assises béton prévues le long du cheminement extérieur.
- 10.2 : Prévoir un repère continu, tactile et visuellement contrasté depuis la voirie jusqu'à l'entrée de l'établissement.
- 10.3 : Les escaliers devront répondre aux exigences suivantes :
 - Bande d'éveil à la vigilance à 50 cm de la première marche ;
 - Première et dernière contremarches contrastées visuellement ;
 - Nez de marches non glissants et contrastés visuellement ;
 - Mains courantes prolongées horizontalement en haut et en bas de l'escalier de la longueur d'un giron.

- D11 : Mission HAND – Douches :

- 11.1 : La cabine de douche adaptée devra comporter :
 - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout ;
 - un espace d'usage situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir ;
 - un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour ;
 - des équipements accessibles en position assis (patères, porte-serviettes, sèche-cheveux, ...)
- 11.2 : Le sanitaire adapté devra comporter :
 - un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
 - une barre d'appui latérale située à une hauteur comprise entre 0,70m et 0,80m ;
 - l'assise de la cuvette, abattant compris, à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50m du sol ;
 - le plan supérieur du lave-mains à une hauteur maximale de 0,85m.

- D12 : Mission TH – Plans et descriptifs des installations :

- 12.1 : Les matériaux et matériels prévus dans le CCTP ne correspondent pas à ceux décrits et utilisés dans l'étude thermique fournie. Il conviendra donc de mettre à jour le CCTP en fonction des matériaux prévus pour le calcul des divers paramètres de l'étude thermique.
- 12.2 : La valeur par défaut de la perméabilité à l'air de l'enveloppe pour les établissements sportif scolaire, municipaux ou privés est de 3,0 m³/h.m². Afin de vérifier le respect de la perméabilité à l'air indiquée dans l'étude thermique (1,5m³/h.m²), il conviendra de prévoir des essais de perméabilité à l'air.
- 12.3 : L'article 22 modifié, impose que les baies d'un même local autre qu'à occupation passagère, s'ouvrent sur au moins 30% de leur surface totale (cette limite peut être ramenée à 10% sous certaines conditions). Nous justifier l'absence de baies ouvrantes dans l'air d'évolution.

5 - DOCUMENTS A COMMUNIQUER

- Les éléments permettant de lever les observations du paragraphe 4 du présent rapport.
- Arrêté de permis de construire et avis des services instructeurs (notamment SDIS et DDTM)
- Etude hydrogéologique
- Plans d'exécution et fiches techniques de matériaux et matériels mis en œuvre par les entreprises

6 - SIGNIFICATION DES AVIS

- **F** : L'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.
- **S** : L'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.
- **D** : L'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.
- **SO** : L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.
- **HM** : L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

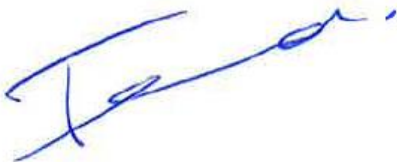
7 - RAPPELS

- La destination initiale des ouvrages sera maintenue.
- L'utilisation « normale » des ouvrages et équipements devra être assurée par les exploitants.
- Une maintenance régulière sera mise en place en vue de garantir la pérennité des ouvrages et éléments d'équipements.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises - tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil - s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même, au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.

Fait à Pessac, le 10 octobre 2017.

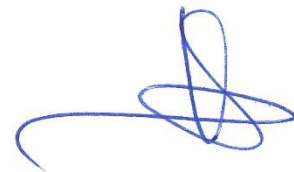
Le Responsable de Mission :

Daniel FERNANDES



Le Spécialiste Electricité :

Fabrice MERCIER



Le Directeur Régional :

Laurent DUPRAT

